

Habitans, dès qu'il sera possible, par un Traité à part sur ce sujet, à l'avantage des Etats de part & d'autre, mais en attendant il sera permis aux Sujets Russiens & Suedois de trafiquer librement dans l'Empire de *Russie*, & dans le Royaume de *Suede*, dès qu'on aura ratifié ce Traité de Paix, en payant les droits ordinaires de toutes sortes de Marchandises; de sorte que les Sujets de *Russie* & de *Suede* jouïront reciproquement des mêmes privilèges & prérogatives qu'on accorde aux plus grands Amis des susdits Etats.

17. La Paix étant conclüe, on restituëra de part & d'autre aux Sujets de *Russie* & de *Suede*, non seulement les Magazins qu'ils avoient avant la naissance de la guerre dans certaines Villes Marchandes de ces deux Puissances, mais on leur permettra aussi d'établir des Magazins dans les Villes, Ports, & autres Places qui sont sous la Domination de S. M. Cz. & du Roi de *Suede*.

18. En cas que des Vaisseaux de Guerre ou Marchands Suedois viennent à échoïer ou à périr par tempête ou par d'autres accidens sur les Côtes & Rivages de la *Russie*, les Sujets de S. M. Cz. seront obligez de leur donner toute sorte de secours & d'assistance; de sauver l'Equipage & les Effets autant qu'il leur sera possible, & de rendre fidèlement ce qui a été poussé à terre, s'ils le reclament, moyennant une recompense convenable. Les Sujets de S. M. le Roi de *Suede* en feront autant à l'égard des Vaisseaux & des Effets Russiens qui ont le malheur d'échoïer ou de périr sur les Côtes de *Suede*; pour quelle fin, & pour prévenir toute insolence, vol & pillage, qui se commettent ordinairement à l'occasion de ces fâcheux accidens, S. M. Cz. & le Roi de
Suede